

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

**Arrêté n° 147/2025**

Le maire de CAESTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
VU la demande présentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE organisateur de la course intitulée « Nord Trail Monts de Flandres » devant se dérouler le 19 avril 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Nord Trail Monts de Flandres », de réglementer la circulation comme suit : Le 19 avril 2026, la circulation sera restreinte de 9h30 à 14h30 dans les rues désignées ci-dessous :

Chemin des Moutons, Chemin Saint Adrien, rue du Pain sec entre l'intersection de l'Haeghedoorne Straete et la Grimminck Straete, chemin de Godewaersvelde et Hool Straete après le 894

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course et la vitesse sera limitée à 30kms/h.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune.

**Article 5 :** La Sous-Préfecture, la Gendarmerie d'Hazebrouck, l'association organisatrice, et le maire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CAESTRE, le 26 novembre 2025

**Jean Luc SCHRICKE**  
**Maire de CAESTRE**

